

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté numéro 2022-47

**Objet :**

Arrêté réglementant le déroulement de la fête de la dune

Le Maire de la commune d'ONDRES,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-24 ; L.2211-1 ; L2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, R 53, R 232, R.411.1, R. 411-8, R 411-21-1, R 411.25, R 417.1, R 417-10 10° et R 432.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Nouveau Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 ; 21-1 et D.14-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la Loi n° 86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, notamment ses articles 30 à 34 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;



VU le règlement qui précise que cette manifestation se déroulera dans le strict respect du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, bars, restaurants, débits de boissons exploitant à titre principal une piste de danse et établissements divers de spectacles ouverts au public ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 et l'arrêté municipal 2022-17 en date du 10 mai 2022 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral portant occupation temporaire du domaine public maritime, pour l'organisation d'un feu d'artifice;

VU l'intérêt général.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation et dans l'intérêt d'une bonne organisation de celle-ci, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

CONSIDERANT les attentats meurtriers qui ont conduits le gouvernement à déclarer l'état d'urgence et à relever le niveau de la menace Vigipirate ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête de la dune, organisée le samedi 27 août 2022, et afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de la dune il importe de prendre toutes les mesures de circonstance pour permettre le déroulement convenable des manifestations organisées le samedi 27 août 2022, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette fête, il importe par ailleurs de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics au sein du périmètre de la fête de la dune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, en ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées limitées dans le temps et l'espace ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la manifestation, hors véhicules de l'organisation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 27 août de 08h00 au dimanche 28 août 02h00 du matin sur l'espace qui lui est dédié, au niveau du parking de la plage d'ONDRES.



**Article 10** : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté sur place.

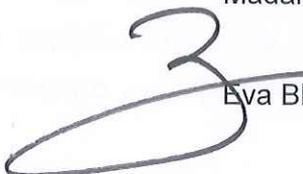
**Article 11** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera transmise à Madame le Préfet des Landes.

Il pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès de la Préfète des Landes, hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX).

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ONDRES, le 19 août 2022

Madame Le Maire,



Eva BELIN.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification et/ou son affichage. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

---